Parti socialiste
du Valais romand

Rue de Conthey 2
1950 Sion

Téléphone 079 443 76 41

info@psvr.ch
www.pssuisse.ch

À l'att. du Département de l'économie et de la formation
Place de la Planta 1
Case postale 670
1950 Sion

Sion, le 19 septembre 2025

Consultation relative à l'avant-projet de loi sur l'enseignement du degré secondaire II général (LEDeS)

Monsieur le Conseiller d'État,
Mesdames, Messieurs,

Le Parti socialiste du Valais romand (PSVR) vous remercie de l'opportunité qui lui est accordée de se prononcer dans le cadre de la consultation concernant les objets cités en objet. Plusieurs éléments ont relevé notre attention. Ceux-ci ont été transmis via le questionnaire en ligne et sont développés ci-après.

Généralités

De façon générale, approuvez-vous l'orientation de la Loi sur l'enseignement du degré secondaire II général (LEDeS)?

- o Oui
- ⊗ **Plutôt oui**
- o Plutôt non
- o Non
- o Pas de réponse

Remarques du PSVR :

De manière générale, le PSVR considère la présente loi comme une manière pertinente de compléter l'appareil législatif actuel. Il salue particulièrement l'attestation de libération de la scolarité obligatoire après la 1ère année de collège, l'article 19 relatif à l'évaluation, la présentation des droits et devoirs de l'étudiant ainsi que la mise en place d'un système d'assurance qualité.

Le PSVR relève toutefois que dans le projet actuel, l'enseignant semble disparaître dans l'appareil du Département. Une attention particulière doit en ce sens être portée au fait que l'ensemble des acteur-trices de l'enseignement soient intégré-es dans la présente loi.

Art. 3 – Missions et buts

al. 1 : La notion de « *première* » est à supprimer. En effet, il ne faut pas hiérarchiser les tâches.

al. 2, let. c : Cet alinéa est à supprimer, car il relève de l'opérationnel.

al. 2, let. e : Il convient de renforcer la formulation de cet alinéa. Nous proposons : « *favoriser l'ouverture culturelle et sociale*. »

Art. 4 – Formation gymnasiale

al. 3 : Nous proposons de remplacer « *la propédeutique scientifique* » par « *la spécialisation académique* » afin de conserver une portée générale.

Art. 8 – Formation en école préprofessionnelle

al. 1 : Il est nécessaire que les critères apparaissent clairement et de manière exhaustive dans la loi, et ne soient pas remis au bon vouloir du département. La Loi sur le cycle d'orientation (LCO) peut ici servir d'exemple.

Art. 12 – Département en charge de la formation

al. 1 : La responsabilité doit revenir au Chef du département et non au service — celui-ci doit assurer le suivi.

Art. 13 – Service en charge de l'enseignement du degré secondaire II général

al. 1 : Il convient de remplacer « de l'innovation, notamment dans le domaine de l'éducation numérique » par « de nouveaux moyens ». Si le PSVR salue la volonté exprimée ici d'intégrer les nouvelles technologies dans les moyens scolaires, laquelle fait notamment écho à la réponse apportée le 16 mars 2023 au postulat 2023.03.075, il convient de ne pas limiter les nouveaux moyens aux aspects technologiques par une formulation trop restrictive.

al. 2 : Nous suggérons la modification suivante : « *Il conduit et organise la rédaction et la mise œuvre des plans d'études cantonaux et ~~met en place~~ promeut des grilles horaires harmonisées, en collaboration avec le personnel enseignant.* », afin de permettre des spécificités régionales en prenant en compte l'avis du personnel, au fait des réalités du terrain.

al. 4 : Il convient de diviser cet alinéa afin de gagner en clarté.

Art. 15 – Commission cantonale de l'enseignement secondaire II général

Même si cela peut sembler évident, il convient de préciser dans cet article que le corps enseignant y est obligatoirement représenté.

Art. 16 – Direction d'école

Le PSVR s'interroge sur la décision de ne pas conserver la notion unique de rectorat, le recteur devant être un enseignant dirigeant les autres enseignants, sans tomber dans le piège d'un management coupé de sa base.

Art. 17 – Personnel enseignant

al. 2 : Il convient de rajouter « également » entre « *la société et* » et « *le monde professionnel* », afin d'éviter que l'intégration dans la société passe à l'arrière-plan par rapport au monde professionnel. L'étudiant doit être accompagné dans ces deux directions.

Parti socialiste du Valais romand
Rue de Conthey 2
1950 Sion
Téléphone 079 443 76 41
info@psvr.ch
www.psvr.ch

al. 4 : Remplacer « assurent » par « favorisent ». Si le contenu de cet alinéa constitue un objectif évident, il n'y a pas de recette miracle pour en garantir la réalisation.

al. 5 : Le PSVR estime que les enseignants doivent être rétribués pour es tâches.

Art. 18 – Moyens d'enseignement

al. 2 : Le PSVR estime que le choix des moyens d'enseignement ne saurait relever d'une instance « externe », mais doit rester en mains publiques. Il convient d'adapter l'alinéa en ce sens.

Autres remarques

Le PSVR est d'avis qu'un article traitant de la Conférence des maîtres pourrait être rajouté, afin de donner un rôle clair à cette communauté enseignante. Si nous saluons la valeur donnée au conseil des étudiants, nous estimons que le personnel enseignant doit avoir la même reconnaissance. Cet article pourrait leur donner la possibilité de se réunir si 1/5 des enseignants le souhaite. Selon les modifications que comportera le projet final, il conviendra également de revoir l'ordonnance concernant les directions des écoles cantonales du degré secondaire II général (413.101).

Conclusion

Hormis les différentes remarques présentées dans cette réponse, dans l'ensemble, le PSVR salue le projet de loi tel qu'élaboré par le Conseil d'État.

Nous vous remercions de l'attention portée à ces remarques et restons à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Clément Borgeaud

Président

Parti socialiste
du Valais romand
Rue de Conthey 2
1950 Sion
Téléphone 079 443 76 41
info@psvr.ch
www.psvr.ch